

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2018

SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission	3
A) Le rappel de l'épreuve.....	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage	3
II. Le déroulement de cet examen professionnel	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	4
III. Les statistiques.....	4

I. Les règles de l'épreuve d'admission

A) Le rappel de l'épreuve

Selon l'article 7 de l'arrêté du 18 avril 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des examens professionnels d'avancement au grade de classe supérieure et au grade de classe exceptionnelle du corps des techniciens de recherche du ministère de la culture, « *l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle comporte une épreuve orale unique d'admission (durée 30 minutes).*

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et le cas échéant, les aptitudes au management du candidat. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture, sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat, sur les politiques publiques du ministère chargé de la culture concernant, le cas échéant, la recherche ainsi que sur l'environnement professionnel du candidat.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. (...)

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation (...).

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Anne-Solenn LE-HÔ, ingénieure de recherche hors classe, responsable du groupe peinture, centre de recherche et de restauration des musées de France.

Membres de ce jury :

- Monsieur Faisl BOUSTA, ingénieur d'études hors classe, responsable du pôle scientifique, laboratoire de recherche des monuments historiques ;
- Monsieur Guillaume ERTAUD, technicien de recherche de classe exceptionnelle, chargé de ressources documentaires, école nationale supérieure d'architecture de Nantes ;
- Madame Nelly LEMEUR, ingénieure d'études hors classe, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel : le planning du recrutement, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration de la grille pour l'épreuve prévue par les textes.

II. Le déroulement de cet examen professionnel

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 3 mai au 7 juin 2018
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 5 octobre 2018
Date des épreuves orales	Le 7 novembre 2018
Date de la réunion d'admission	Le 7 novembre 2018

B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Il est à souligner la très faible participation des candidats, puisqu'un seul candidat s'est présenté à l'examen pour un poste. Les autres agents inscrits ne se sont pas présentés. S'agit-il d'une forme de découragement d'un corps et d'une filière esseulée, avec de faibles perspectives de carrière ?

Cet examen professionnel vient évaluer les savoirs, les compétences de techniciens de recherche. Nous encourageons ces derniers à se présenter à ce type d'examen. Il permet aux candidats de mettre en discussion le réel de leur exercice, de se projeter également dans de futures activités. Il permet d'apprécier et reconnaître des parcours professionnels méritants et, en cas de réussite, d'évoluer en terme de champ d'action et passer à un niveau d'intervention/prise de responsabilité supérieurs.

Le jury attend des candidats auditionnés qu'ils se présentent et fassent un oral très structuré et réflexif sur leur expérience, leurs activités et travaux. Les questions du jury s'intéressent au contenu détaillé des missions, à la formation, ainsi qu'aux organisations de travail.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 1.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	2	0	0	0
Femmes	3	1	1	1
Total	5	1	1	1

Madame Anne-Solenn LE-HÔ
Présidente du jury